

# CONTRAT DE SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ

Entre les soussignés :

Le Syndicat des Copropriétaires :

Nom : (Nom du Syndicat)

Adresse : (Adresse du Syndicat)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Adresse e-mail : (Adresse e-mail)

Le Syndic :

Nom : (Nom du Syndic)

Adresse : (Adresse du Syndic)

Téléphone : (Numéro de téléphone)

Adresse e-mail : (Adresse e-mail)

Préambule :

Le présent contrat est conclu entre le Syndicat des Copropriétaires et le Syndic pour la gestion de la copropriété située à (Adresse de la Copropriété). Ce contrat est régi par les lois en vigueur et vise à garantir une gestion équitable et inclusive, respectant les principes d'égalité de genre et de non-discrimination.

Article 1 : Désignation de la Copropriété

La copropriété concernée par le présent contrat est décrite comme suit :

- Adresse : (Adresse complète)
- Description : (Description des parties communes et privatives)

Article 2 : Rôle et Responsabilités du Syndic

1. Gestion Administrative :

Le Syndic s'engage à gérer les affaires courantes de la copropriété, y compris l'organisation des assemblées générales, la gestion des finances, et la communication avec les copropriétaires. Le Syndic veillera à ce que les décisions et actions respectent les principes d'égalité de genre.

2. Gestion Financière :

Le Syndic sera responsable de la gestion du budget de la copropriété, y compris la collecte des charges, le paiement des fournisseurs, et la préparation des états financiers. Les décisions financières seront prises en tenant compte des besoins et des contributions de tous les copropriétaires, sans discrimination.

### 3. Maintenance et Réparations :

Le Syndic supervisera l'entretien et les réparations des parties communes. Les décisions concernant les travaux seront prises de manière transparente et équitable, avec une attention particulière aux besoins spécifiques exprimés par les copropriétaires.

### Article 3 : Clauses Spécifiques liées au Genre

#### 1. Équité et Inclusion :

Le Syndic et le Syndicat des Copropriétaires s'engagent à assurer un traitement équitable de toutes les personnes impliquées dans la gestion de la copropriété, indépendamment de leur genre. Les procédures de décision et les politiques de gestion seront conçues pour éviter toute forme de discrimination.

#### 2. Sensibilisation et Formation :

Le Syndic organisera des sessions de sensibilisation et de formation pour les copropriétaires et les gestionnaires afin de promouvoir l'égalité de genre et d'encourager un environnement inclusif au sein de la copropriété.

### Article 4 : Obligations du Syndicat des Copropriétaires

1. Assemblées Générales : Le Syndicat des Copropriétaires organisera des assemblées générales conformément aux règlements en vigueur. Les décisions seront prises de manière transparente et tiendront compte des contributions de tous les membres.

2. Collaboration et Communication : Le Syndicat collaborera avec le Syndic pour assurer une gestion efficace de la copropriété. Les communications et les décisions doivent refléter un engagement envers l'égalité de genre et le respect des droits de tous les copropriétaires.

### Article 5 : Obligations du Syndic

1. Rapports Réguliers : Le Syndic fournira des rapports réguliers sur l'état des finances, les actions entreprises, et les travaux réalisés. Ces rapports seront accessibles à tous les copropriétaires et seront rédigés dans un langage inclusif et neutre.

2. Respect des Règlements : Le Syndic s'engage à respecter les règlements de la copropriété et à suivre les directives de l'assemblée générale tout en veillant à ce que les pratiques de gestion soient conformes aux principes d'égalité de genre.

### Article 6 : Résolution des Litiges

Tout litige relatif au présent contrat sera résolu de manière amiable entre les parties. Si une résolution amiable échoue, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

## Article 7 : Dispositions Finales

### 1. Modifications :

Toute modification du présent contrat devra être faite par écrit et signée par les deux parties.

### 2. Entrée en Vigueur :

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à (Ville), le (Date).

Le Syndicat des Copropriétaires :

Signature :

Le Syndic :

Signature :